

*Objet : Réponse à la demande de compléments concernant le dossier Flacy (89) –
Projet d'ombrières agrivoltaïques – Ref 017276/KK P*

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre demande du 24 avril 2026 et afin de permettre la poursuite du traitement de notre dossier cité en objet, veuillez trouver ci-dessous les informations complémentaires demandées.

Le projet est situé à la fois sur l'aire d'alimentation de captage « Sources hautes de la vallée de la Vanne » et dans le périmètre de protection de captage éloigné PPE « 089_E_0013 ».

Conformément à la carte des périmètres de protection des sources hautes, présente en page 95 du document « 248900664_liste_sup_20210526 » présent en annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vanne et du Pays d'Othe (PLUi), le projet ne semble pas être situé dans l'un des périmètres de protection.

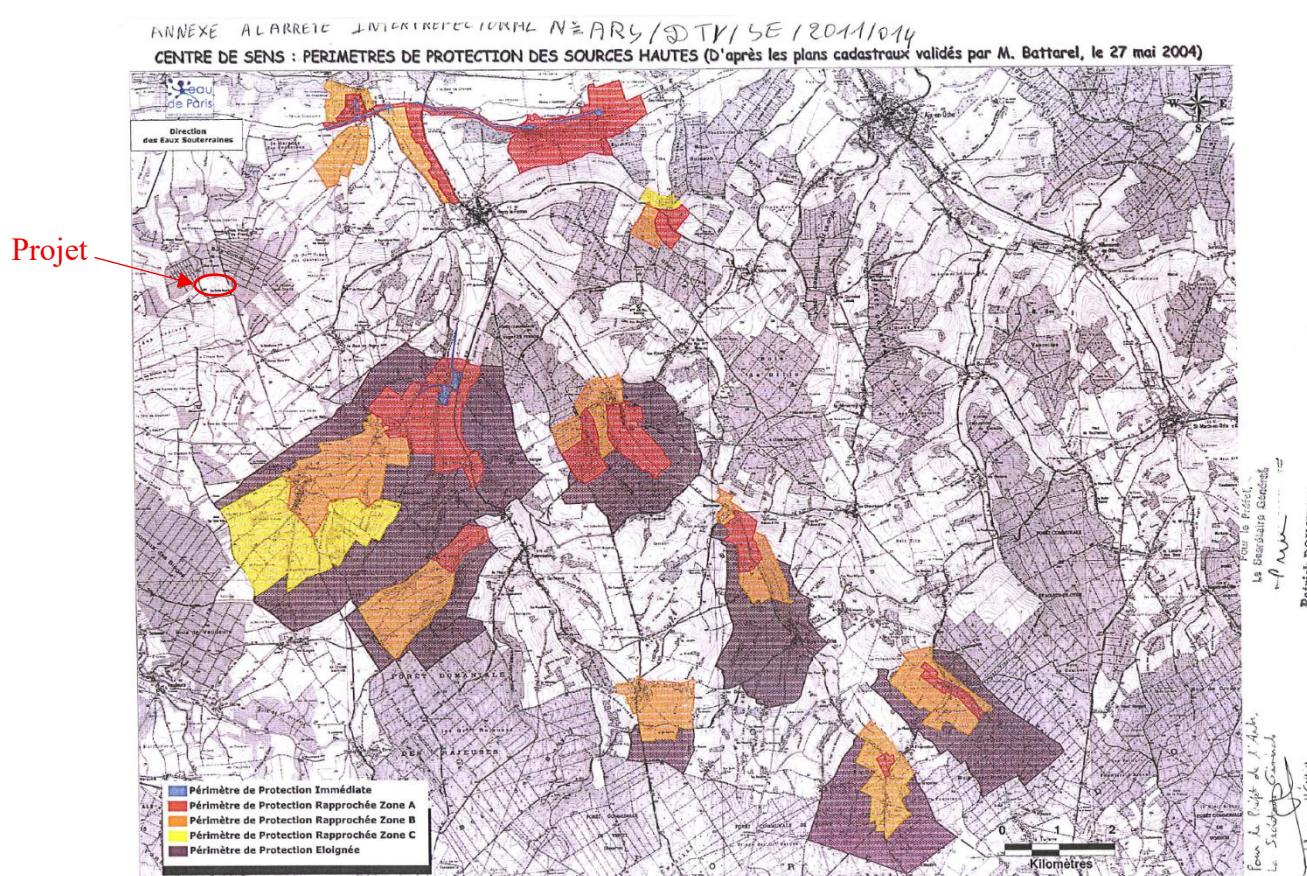


Figure 1- Plan des périmètres de protection des sources hautes (Source : PLUi)

Également, et conformément au plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Flacy, présent en annexe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vanne et du Pays d'Othe (PLUi), le projet semble être situé en dehors des périmètres des captages d'eau potable.

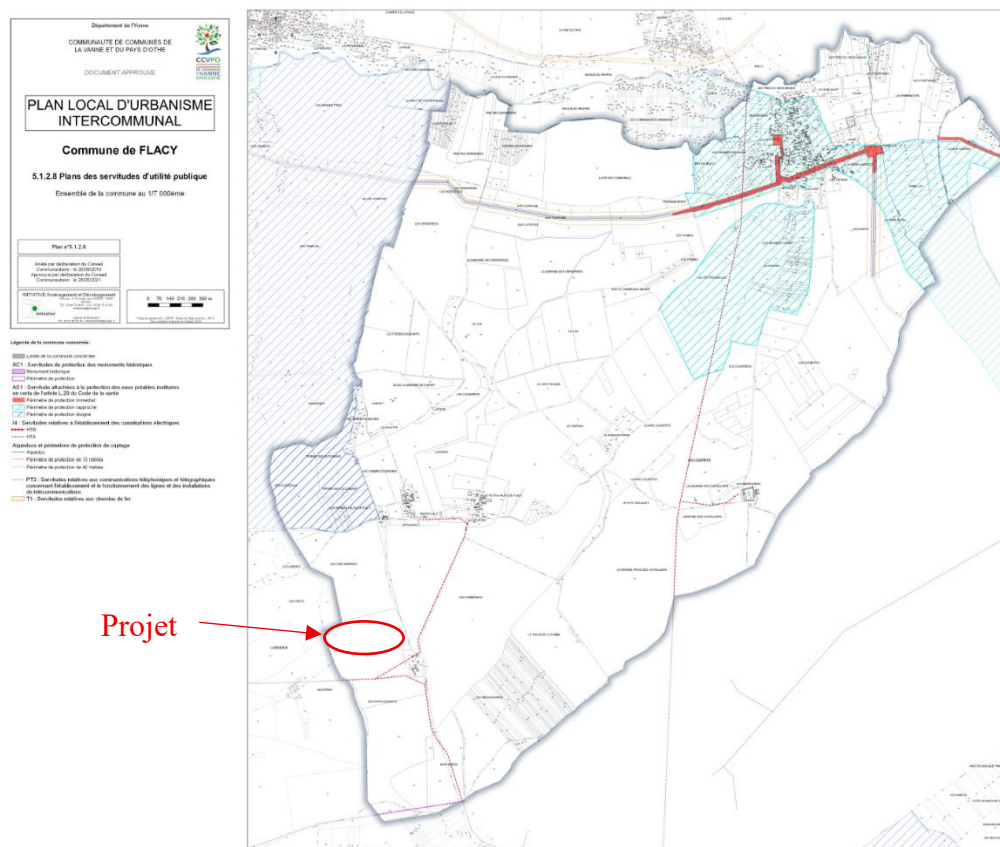


Figure 2- Plan des servitudes d'utilité publique de Flacy (Source : PLUi)

Ce plan correspond également aux périmètres de protection présent sur le site internet de l'ARS présentés ci-dessous :

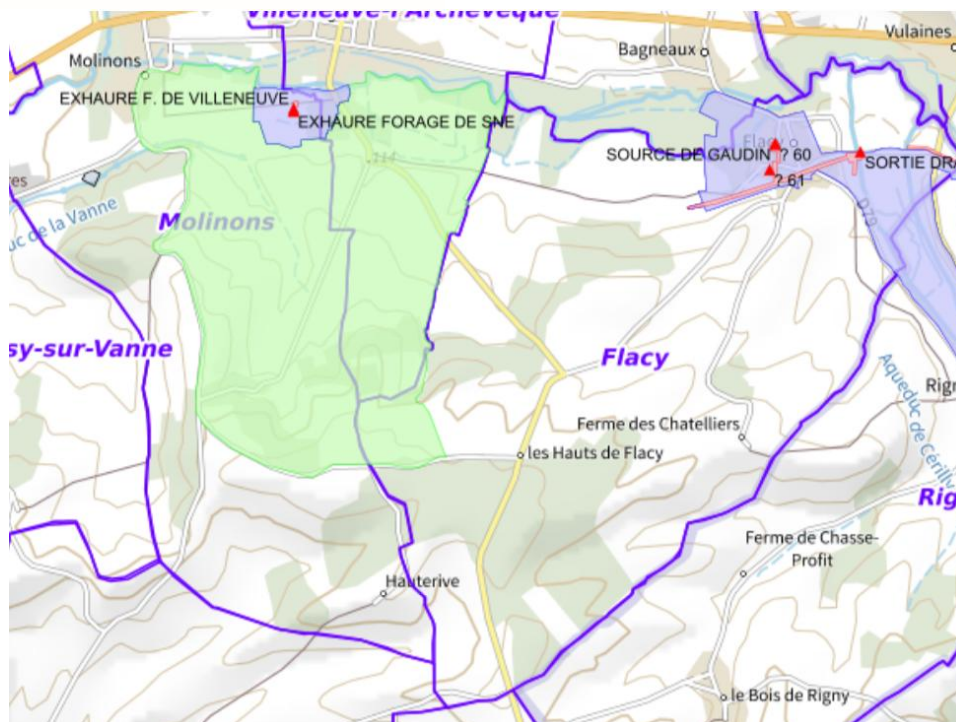


Figure 3 - Périmètre de protection des captages d'eau (Source : ARS)

Aussi, les mesures ERC prévues pour la protection des ressources en eau superficielle et souterraine seront les suivantes :

- Information des personnels intervenant sur le chantier sur : les enjeux et les risques de pollutions, les bonnes pratiques de stockage et d'emploi des produits polluants, les procédures d'urgence en cas de pollution, l'emploi des kits anti-pollution ;
- Stockage des produits polluants et des engins en zones clairement identifiées, disposant de dispositifs étanches et comprenant des kits anti-pollution ;
- Ravitaillement des engins au pistolet anti-reflux et à l'aide d'entonnoir ;
- Engins de chantier en parfait état et entretenus ;
- Gestion et tri des déchets ;
- Locaux techniques équipés de bacs de rétention pour éviter toute fuite d'huile (phase exploitation) ;
- Entretien régulier et maintenance des installations techniques.

Votre projet est situé à proximité d'habitations au sud-est du site du projet et à proximité de deux routes à l'est et à l'ouest

Le projet est, en effet, situé à proximité d'une habitation et de bâtiments d'exploitation au sud-est, au lieu-dit « Les Petits Essarts ». Il s'agit de la maison d'habitation du propriétaire-exploitant du terrain concerné par le projet d'ombrières.

Des mesures paysagères sont prévues pour réduire l'impact visuel du projet :

- depuis la route départementale D141, à l'est : plantation d'une haie ;
- depuis la maison d'habitation : plantation d'une haie à l'angle sud-est du projet.

La route à l'ouest est une route peu empruntée et permettant d'accéder uniquement au lieu-dit Hauterive.

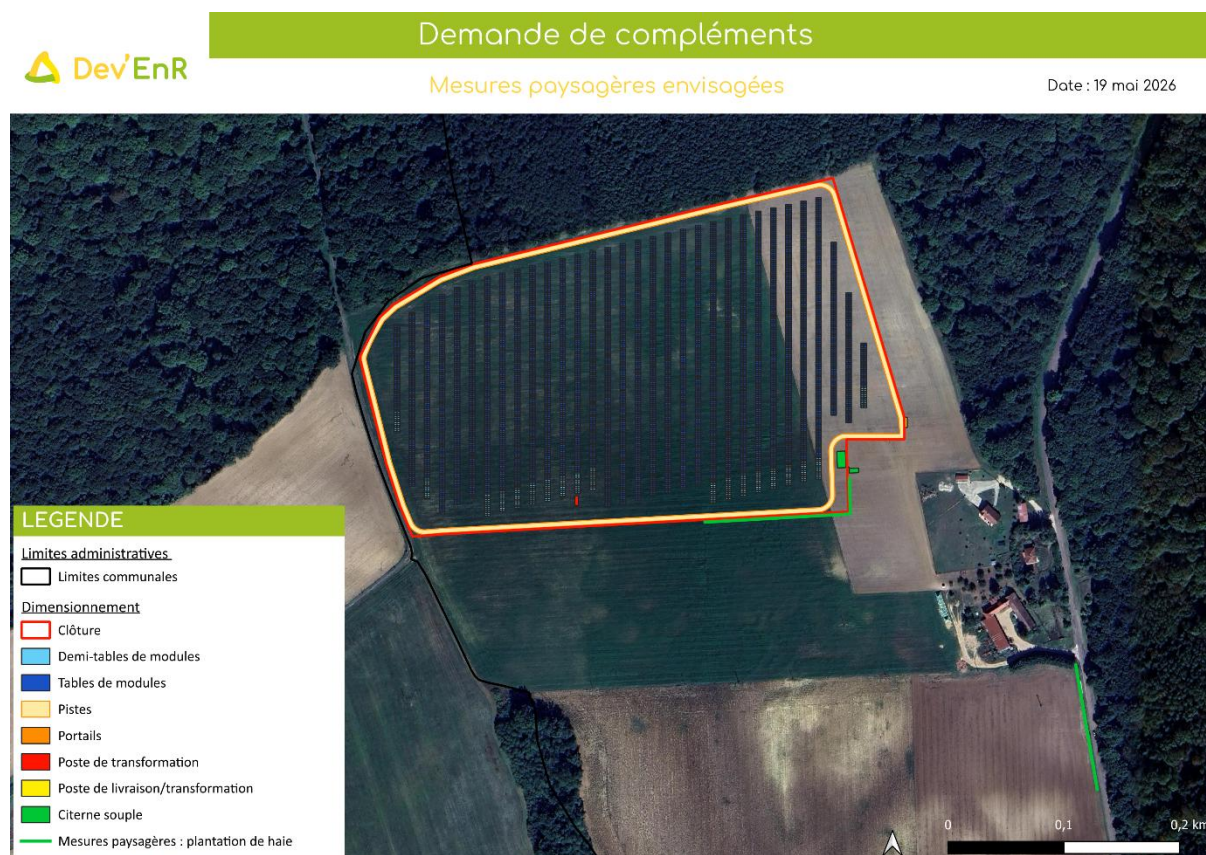


Figure 4 - Mesures paysagères envisagées

Un photomontage illustrant ces haies est présenté en page suivante :



Figure 5 - Mesure paysagère (haie) - point de vue n°2

Préciser le tracé du raccordement prévisionnel sur un plan avec la distance prévue jusqu'au poste source de Molinons.

Descriptif :

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale agrivoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS ou du gestionnaire de réseau.

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de

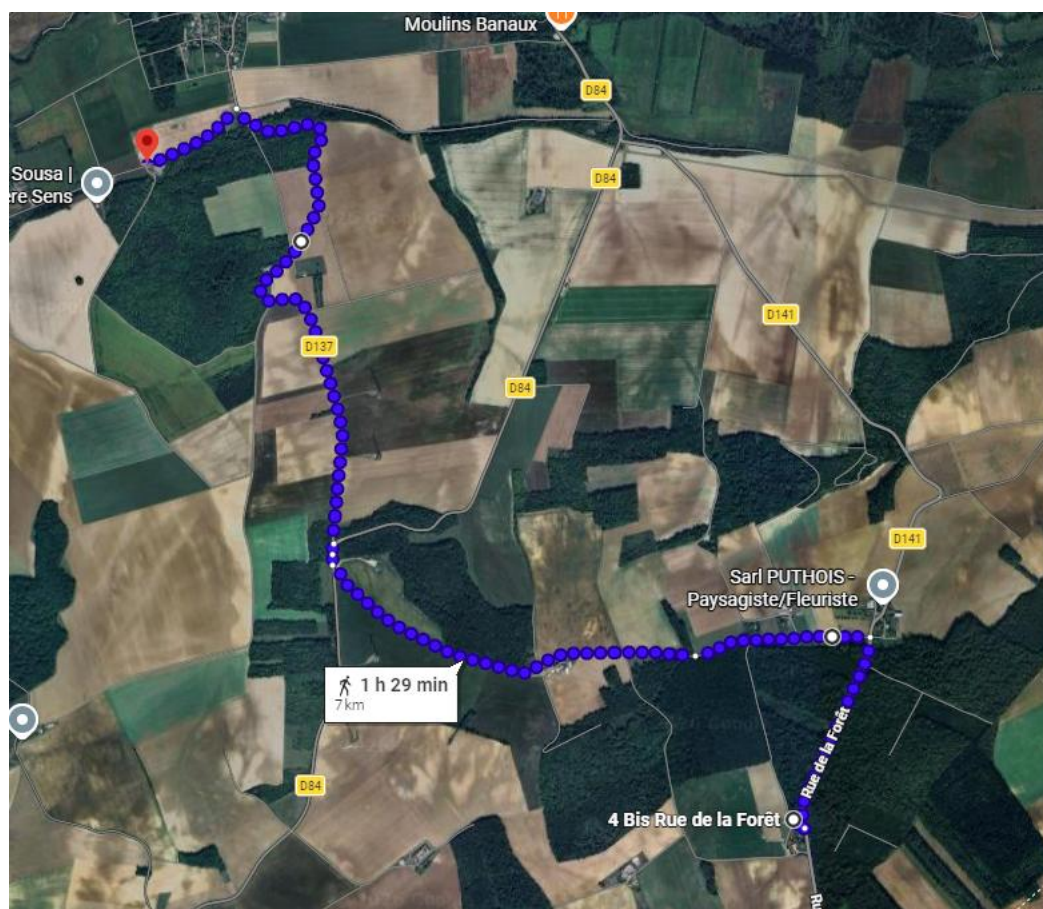
construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale agrivoltaïque de Flacy.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque.

Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale agrivoltaïque est situé sur la commune de Molinons, à une distance d'environ 7 km. Seule une étude détaillée réalisée par le gestionnaire de réseau permettra de connaître avec précision les possibilités de raccordement.



Impacts pressentis et mesures ERC :

Le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste électrique situé sur la commune de Molinons, à environ 7 km au nord-ouest. Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'Enedis. Le pétitionnaire ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. Le raccordement durerait donc ici environ 14 jours.

Durant la phase travaux, au regard du milieu physique, l'incidence sur les sols et sous-sol sera négligeable. L'emprise de ce chantier sera probablement concentrée sur les bords de voirie. Ensuite, la largeur de la tranchée est de 80 cm environ pour une profondeur de 80 cm à 1,20 m et une longueur de 7 km. La surface totale impactée serait donc d'environ 5 600 m².

En termes de volume, ce sont environ 5 600 m³ de terres qui seront extraits. Dès que la tranchée est ouverte, les câbles sont posés sur un lit de sable, un grillage avertisseur est installé au-dessus des réseaux. Ensuite les quelques déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale.

Vis-à-vis des risques naturels, le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvements de terrain.

Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe.

Milieus naturels :

Le raccordement pressenti ne traversera aucun site Natura 2000 ou périmètre de ZNIEFF. Seules la ZNIEFF de type II « VALLEE DE LA VANNE DE FLACY A MAILLOT » sera longée sur une distance de 500 m, mais le chantier concerne la bordure de la chaussée elle-même ou le bas-côté sans empiéter sur des milieux naturels susceptibles de présenter un quelconque intérêt. Aussi, l'impact du raccordement sur les milieux (destruction/ dégradation) et la faune (dérangement) sera nul.

Milieu humain :

La phase travaux concernera essentiellement la traversée des communes de Flacy

et Molinons et plusieurs lieux-dits. Néanmoins, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m. Le raccordement pressenti, avançant donc de 500 m par jour, n'impacterait donc pas longtemps chaque habitation. L'impact sur le voisinage resterait donc très faible. En outre, les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage.

Le raccordement n'aura aucun impact sur les activités économiques.

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries, mais le chantier est mobile et concentré sur un seul bas-côté de la route. La circulation ne sera donc pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de personnel organisant la circulation.

Réseaux :

Des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux.

Cadre de vie :

Les travaux de raccordement seront limités dans le temps (500 m/jour). La phase travaux sera à l'origine de bruits comparables à tout chantier, éventuellement de nuisances olfactives très ponctuelles liées aux échappements de la trancheuse en fonctionnement. Cette incidence reste donc très faible au vu de la nature et du volume de ce chantier.

Risques technologiques :

On peut supposer que le raccordement n'aura aucun impact sur les activités existantes ou en projet.

Paysage :

La phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches : deux ou trois véhicules de chantier se succédant sur une voirie et du personnel. Le raccordement pressenti longeant bien la voirie n'impacterait aucun site archéologique connu.

Une fois le projet en fonctionnement, le raccordement, enfoui, n'aura aucune incidence sur l'environnement de manière générale

En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Julien PICART
Directeur Développement
DEV'ENR